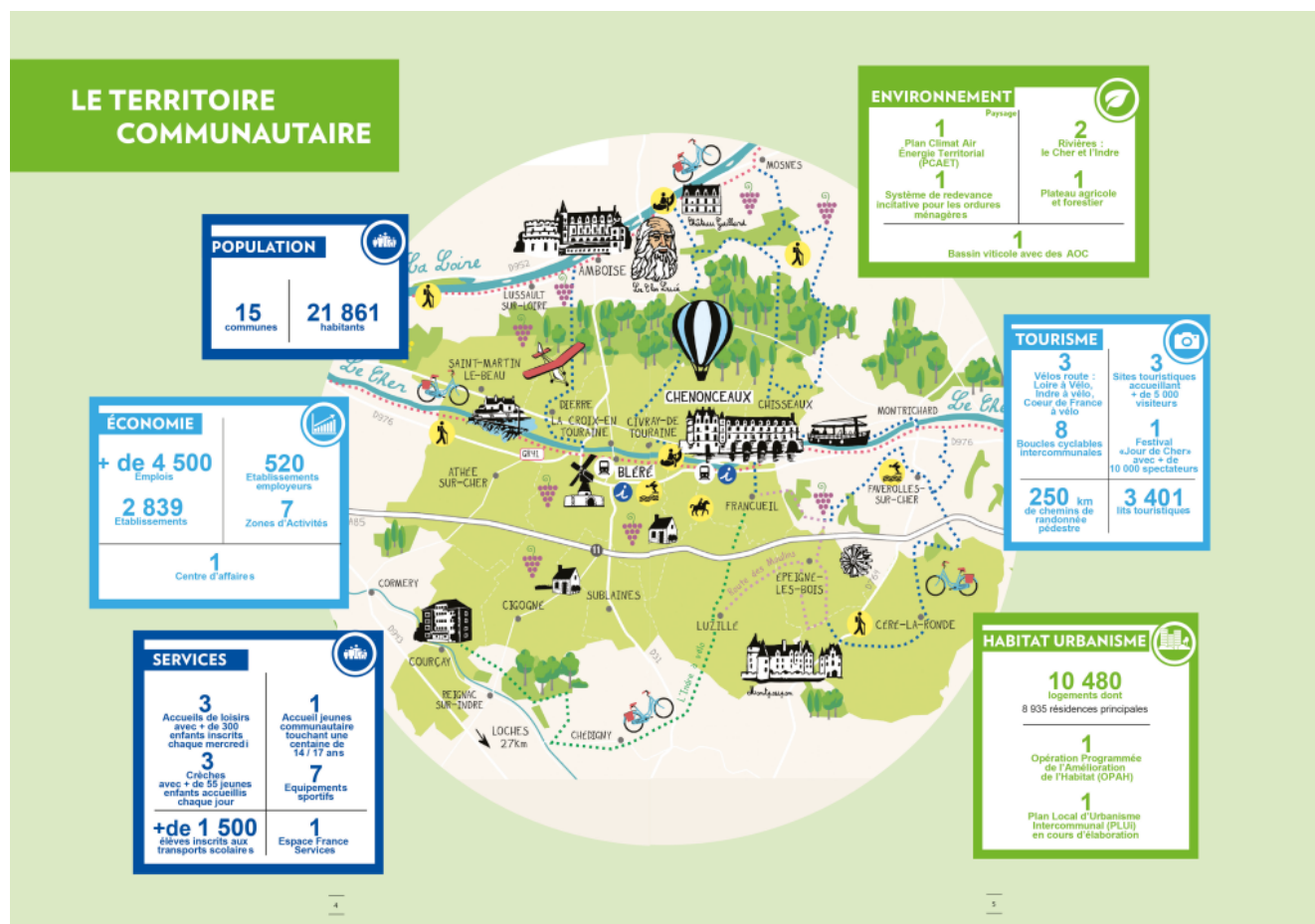


Nos compétences

Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher

La Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher est un établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre.

Elle a été créée par arrêté préfectoral, le 14 décembre 2000 et regroupe 15 communes : Athée-sur-Cher, Bléré, Céré-la-Ronde, Chenonceaux, Chisseaux, Cigogné, Civray-de-Touraine, Courçay, Dierre, Epeigné-les-Bois, Francueil, La Croix-en-Touraine, Luzillé, Saint-Martin-le-Beau, Sublaines.



Les compétences

Obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- Assainissement des eaux usées
- Eau

Supplémentaires

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Création et gestion des Maisons de Service au Public et

définition des obligations de service public afférentes

- Transports scolaires
- Soutien aux associations d'aide à l'emploi
- Politique en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse
- Tourisme
- Culture et Sport
- Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres
- Gendarmerie : construction, entretien et gestion des immeubles abritant des locaux de services techniques et des logements
- Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques
- Création d'une zone de développement de l'éolien
- Etude, mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique
- La Communauté de communes pourra aménager, exploiter, faire aménager ou faire exploiter toute nouvelle installation de production d'énergie renouvelable sur des emprises foncières lui appartenant ou dans l'emprise de zones d'activités d'intérêt économique, ou de ZAC communautaires
- La Communauté de communes pourra passer, à titre accessoire, des conventions de partenariat et assurer des prestations de services dans les domaines relevant de ses compétences

Rapport d'orientations budgétaires 2023

[Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023](#)

EN SAVOIR +

Communauté de communes

02 47 23 58 63

[Formulaire de contact](#)

[Statuts de la Communauté de communes](#)

[Rapport d'orientations budgétaires 2023](#)